



COMMUNE DE ROQUEFORT-DES-CORBIERES
Extrait du Registre des délibérations du conseil municipal

Délibération n° 2026-16
Séance du 27 MARS 2026

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Date de la convocation : Le 23 mars 2026

Date d'affichage de la convocation : Le 23 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois de mars à quatorze heures et trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances et sur convocation régulièrement adressée à ses membres le lundi vingt-trois mars deux mille vingt-six les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame le Maire, THÉRON-CHET Marie-Christine.

Nombre de conseillers présents : **15**

BETRIU Jacques, CANDAU Morgan, COMBES Davis, FERRÈRES Christian, FOURNIER Jean-Pierre, GILLIOT Sophie, GUIPET Christian, MAS Marjorie, NÉDELLEC Gwenaëlle, NORVEZ Marie-Christine, OTH Céline, THÉRON-CHET Marie-Christine, VIAN Yves, VIÉ Pierre, WALSH Hélène.

Excusé ayant donné procuration : **0**

Absents : 0

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : 15

Pouvoir : 0

Votants : 15

Monsieur CANDAU Morgan a été nommé secrétaire de séance.

Sur proposition de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2026-10 du 27 mars 2026 portant élection du Maire,

Vu la délibération N° 2026-11 du 27 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints,

Vu la délibération N° 2026-12 du 27 mars 2026 portant élection des adjoints,

Considérant qu'il revient au conseil municipal de fixer le nombre de conseillers municipaux délégués,

Après en avoir délibéré, à **14 Voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION** de Monsieur FOURNIER Jean-Pierre,

Fixe à **6** le nombre de conseillers municipaux délégués pour la commune de ROQUEFORT-des-CORBIERES.

Fait et délibéré en séance
Le 27 mars 2026,

Affichée le : 13/04/2026

Publiée le : 13/04/2026

Transmise au Représentant de l'État le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Secrétaire de séance
CANDAU Morgan



Le Maire,
THÉRON-CHET Marie-Christine

